

Règlement de sélection et d'admission CAFDES

Renseignements concernant l'inscription à la sélection et l'inscription à la formation

La sélection à l'entrée en formation CAFDES est organisée par la fédération UNAFORIS des centres de formation. Elle s'organise en interrégion soit un regroupement sur une base territoriale, de plusieurs centres de formation enregistrés pour préparer au CAFDES, adhérents du réseau UNAFORIS et qui organisent ensemble l'épreuve de sélection à l'entrée en formation au CAFDES. Cette organisation concourt à assurer l'équité et l'indépendance du processus de sélection. Un règlement définit les modalités de sélection inter centres au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES) Il est disponible sur le site de l'ARIFTS (V4 Règlement sélection CAFDES 2023)

Les règlements de sélection et d'admission CAFDES sont disponibles toute l'année sur le site internet de l'ARIFTS : www.arifts.fr ou, à la demandé des intéressés, par mail ou par téléphone, du lundi au vendredi

Le dossier de candidature à la sélection et le dossier d'inscription à la formation sont à retirer à l'ARIFTS site Nantais, téléchargeables sur notre site, ou demandés par mail ou téléphone.

Calendrier

Date de retrait ou de téléchargement du dossier	Date limite de réception à l'ARIFTS	Entretien desélection	Bilans de positionnement
D'inscription à la sélection : à compter du 1 ^{er} octobre	20 Décembre 2022 15 Février 2023	24 Janvier 2023 21 Mars 2023	Semaine 25 et 26
D'inscription à la formation : à compter du 31 mars	1 ^{er} septembre		Semaine 25 et 26

NB : l'ARIFTS se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure

Article 1 – cadre réglementaire

Conformément à :

- L'arrêté du 27 août 2022 relatif au CAFDES précise dans les articles 2 et 3 les critères d'entrée en formation.

Article 2 – conditions d'accès à la sélection et à l'entrée en formation CAFDES

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- 1/ Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications ;

2/ Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications ;

3/ Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire ;

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet. Cette attestation, délivrée à la demande du candidat doit être délivrée par ENIC-NARIC (www.ciep.fr/enic-naric-france).

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1/ Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;

2/ Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale en application des articles D. 451-11 à D. 451-16 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret du 27 août 2022 susvisé ;

3/ Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale relevant en application des articles D. 451-11 à D. 451-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – Information du candidat concernant la sélection

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection CAFDES sera informé des conditions relatives au passage de l'épreuve et des dates de dépôt du dossier et de sélection sur le site internet www.arifts.fr, et/ou par voie électronique.

Article 4 – Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature à la sélection

Les candidats peuvent télécharger le dossier d'inscription à la sélection à l'entrée en formation sur le site internet de l'ARIFTS www.arifts.fr ou l'obtenir sur simple demande auprès du secrétariat du pôle des Formations à l'Encadrement et au Management de l'ARIFTS site nantais.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- Le dossier d'inscription
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers,
- Un curriculum vitae,
- La copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France. Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité)

- Une note de 4 à 6 pages maxi (en 3 exemplaires papier¹) rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devra être présenté :
 - ✓ ▪ Un exposé des motivations,
 - ✓ ▪ Une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation,
 - ✓ ▪ Une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale,
- Chèques bancaires libellés à l'ordre de l'ARIFTS
 - ✓ ▪ Règlement des frais de dossier : 50 € non remboursables,
 - ✓ ▪ Règlement des frais d'inscription à la sélection : 120 €²,
- Une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception **et** par voie électronique, au plus tard un mois avant les dates de l'épreuve de sélection (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation appartenant à l'inter centres.

Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception ou incomplet entraîne l'annulation de la demande d'accès à la sélection à l'entrée en formation.

Le dossier est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du certificat d'aptitude par les candidats.

La fiche de candidature imprimée, ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

ARIFTS site Nantais
Pôle des Formations à l'Encadrement et au Management
10, rue Marion Cahour
44 400 REZÉ

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 – Recevabilité du dossier d'inscription à la sélection

L'ARIFTS informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation.

Article 6 – Convocation à l'épreuve de sélection

La convocation écrite à l'épreuve de sélection est envoyée au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins quinze jours avant leur déroulement par courrier postal ou électronique avec accusé réception. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, les modalités, la date et l'heure des épreuves.

¹ Police : Times – Taille : 12 – Interligne : 1.5 – Marges 3cm (droite, gauche, haut, bas)

² Les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursés. Remboursement des frais de sélection : cf. art. 7 du règlement de sélection à la formation CAFDES

La convocation mentionne l'obligation de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) au début de chaque épreuve, que celles-ci se tiennent en présentiel ou distanciel.

Le candidat se présentera à chaque épreuve, muni une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra accéder aux épreuves et les frais de sélection ne seront pas remboursés.

Article 7 – Les frais de sélection et les Conditions de remboursement des frais de sélection

	Coût
Frais de traitement du dossier	50 €
Frais de sélection	120 €
Coût Total	170 €

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure avéré défini comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir à l'ARIFTS site nantais au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception. Les frais de dossier restent acquis à l'ARIFTS dans tous les cas.

Article 8 – Retard et absence à l'entretien de sélection

Le candidat doit se présenter à l'heure indiquée sur la convocation. Aucun retard n'est admis.

Article 9 – les modalités de réalisation de la sélection

Le directeur d'établissement s'assure du bon déroulement de la sélection et arrête la liste des membres de la commission d'admission.

Article 10 – l'entretien de sélection à l'entrée en formation au CAFDES

L'épreuve de sélection est **une épreuve orale en distanciel ou en présentiel**.

Notée sur 20.

Coefficient 1 / durée : 30 minutes/ notation sur 20

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2022, « *L'épreuve orale d'une durée de trente minutes est destinée notamment à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste en un entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat* »

L'entretien porte sur la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

Article 11 – Règle de classement des candidats

Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 10 est déclaré refusé.

Le candidat dont la note est supérieure ou égale à 10 est déclaré admis ou « admis en attente d'une place ».

La note obtenue sur 20 permet d'établir un rang de classement pour chaque candidat sur la liste principale ou sur liste d'attente.

En cas d'ex-aequo, les candidats sont départagés au regard :

- En premier lieu de la note obtenue aux questions relatives aux motivations concernant le métier,
- En deuxième lieu de la note obtenue aux questions relatives aux motivations concernant l'entrée en formation,
- En dernier lieu, un tirage au sort départage les ex-aequo.

La situation d'emploi n'interfère en aucun cas sur son classement.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non admission pendant un an à compter de la date des résultats, en faisant la demande écrite au directeur d'établissement.

Article 12 – Commission d'admission et résultat du candidat

Le directeur du centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection, ou son représentant s'assure de leur bon déroulement.

Les jurys dressent un procès-verbal des conditions de déroulement de la sélection.

Les modalités de sélection sont organisées conformément à l'arrêté du 27 août 2022 paru au Journal Officiel du 28 août 2022.

Le directeur du centre pilote et, le cas échéant, du centre d'examen, organisateur de l'épreuve orale arrête la liste des membres de jury.

Les jurys de l'oral seront composés de personnes issues d'au moins deux catégories différentes :

- personnes qualifiées ;
- professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- formateurs des centres de formation agréés ;
- représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées

La commission d'admission est composée au minimum

- du directeur du centre pilote ou de son représentant,
- d'un responsable de la formation CAFDES de l'inter centre et,
- d'un professionnel titulaire du CAFDES.

L'admission du candidat est prononcée par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 10 points sur 20.

Article 13 – Réclamations

Les réclamations éventuelles portant sur le déroulement des épreuves doivent être enregistrées auprès du centre d'inscription du candidat dans un délai de 15 jours francs après notification des résultats. Elles doivent être adressées par courrier postal ou électronique LR/AR ou déposées en main propre.

En cas de recours recevable d'un candidat, une issue amiable au litige sera recherchée dans un premier temps au niveau interrégional et sera notifiée au candidat par le centre d'examen.

En cas de contestation de cette issue par le candidat, dans les 15 jours à compter de sa notification, une commission ad hoc nationale sera chargée d'étudier la recevabilité des dossiers enregistrés dans les délais.

L'UNAFORIS, dont le siège est à Paris, étant garant du processus d'admission à la formation CAFDES, le tribunal de grande instance de Paris sera compétent pour trancher de l'ensemble des litiges et recours éventuels.

Article 14 – Communication des résultats

Chaque candidat recevra par courrier signé du directeur du centre dans lequel il s'est inscrit, ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle. Il est précisé dans ce courrier que les candidats admis peuvent effectuer leur formation dans le centre de formation de leur choix dans la limite des places disponibles au sein des établissements

La liste des personnes admises à suivre la formation est accessible, sous réserve de leur accord, sur le site internet de l'ARIFTS www.arifts.fr.

Article 15 – Validité de la décision d'admission

La sélection est valable sur l'ensemble du territoire national (métropole et D.O.M.) dans le réseau UNAFORIS.

La durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.

Article 16 – Confirmation d'inscription

Les candidats admis à la suite de l'épreuve de sélection, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, devront télécharger un dossier d'inscription à la formation sur le site de l'ARIFTS www.arifts.fr ou en faire la demande, et devront le compléter et le retourner au secrétariat du service des Formations en l'Encadrement et au Management au plus tard **le 1er Septembre** à l'adresse suivante :

**ARIFTS site Nantais
Pôle des Formations à l'Encadrement et au Management
10, rue Marion Cahour
44 400 REZÉ**

La personne en situation d'emploi est tenue de fournir, avec le dossier d'inscription, une attestation de l'employeur ou de l'organisme de financement relative à la prise en charge de l'ensemble des coûts pédagogiques (droits d'inscription et frais de scolarité inclus).

Article 17 – Allègements et dispenses

Une personne admise peut bénéficier d'allègements ou de dispenses de temps de formation, dans les conditions fixées par arrêté et en fonction du protocole élaboré par l'ARIFTS pour le CAFDES. Le document « demande d'allègements » dûment complété avec les pièces demandées doit être déposé lors de l'entretien de sélection.



Article 18 – Formation par apprentissage

La nouvelle réglementation introduit le principe des admissions de droit, notamment pour les candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage. Ces candidats ne sont pas soumis à l'épreuve de sélection.

A l'instar de la procédure mise en œuvre pour l'ensemble des candidats, ils bénéficient d'un entretien de positionnement dans l'objectif d'examiner les éventuels allègements et dispenses auxquels ils pourraient prétendre.

Le 2 septembre 2022.